

## **Annexe 10: Fourniture de bande fixe réf: Date:**

(voir Articles 8, 11 et 20)

Cette Annexe fait intégralement partie du Contrat d'accès avec la référence [•] et vise le cas où l'Utilisateur du Réseau,

- a conclu des contrats de fourniture avec plusieurs fournisseurs; et
- un ou plusieurs de ces contrats de fourniture ont pour objet la livraison d'une quantité fixe d'énergie (ci-après « fourniture de bande fixe »),

pour le même Point d'accès (pour lequel, conformément au Contrat d'accès précité, il intervient lui-même comme Détenteur d'accès ou pour lequel il désigne un tiers comme Détenteur d'accès).

Cette Annexe n'est pas applicable pour le(s) Point(s) d'accès alimentant un Réseau Fermé de Distribution raccordé au Réseau Elia dès qu'un Utilisateur du Réseau Fermé de Distribution exerce le choix de son propre fournisseur.

Cette Annexe régit la désignation, par le Détenteur d'accès, du Responsable d'accès auquel est attribuée la fourniture de bande fixe qui le concerne, en un Point de Prélèvement, conformément à la partie III b) de la présente Annexe, ci-après dénommé le « Responsable d'accès chargé de la bande fixe ».

### **Partie I: Informations sur les parties concernées**

Données de l'Utilisateur du Réseau:

Nom, Prénom	[•]
Fonction	[•]
Société	[•]
Tél.	[•]
Fax	[•]
E-mail	[•]

déclare être l'Utilisateur du Réseau des Points de Prélèvement avec les caractéristiques suivantes:

<b>Points d'accès (Points de Prélèvement) (Code EAN)</b>	<b>Nom Point d'accès + Adresse du site</b>

L'Utilisateur du Réseau déclare avoir conclu un contrat avec un fournisseur pour la fourniture aux Points de Prélèvement mentionnés ci-dessus d'une Fourniture de bande fixe, dont les caractéristiques sont définies ci-après.

Coordonnées de la société fournisseur:

Société	[•]
Siège social	[•]
Numéro d'Entreprise	[•]
Numéro de TVA	[•]
Représentée par	[•]

Cette Fourniture de bande fixe sera reprise dans le périmètre d'équilibre du Responsable d'accès (chargé de la bande fixe conformément aux modalités définies ci-après). Ce Responsable d'accès chargé de la bande fixe marque son accord sur ce qui précède.

Coordonnées de la société du Responsable d'accès chargé de la bande fixe:

Société	[•]
Code EIC	[•]
Siège social	[•]
Numéro d'Entreprise	[•]
Numéro de TVA	[•]
Représentée par	[•]

## **Partie II: Caractéristiques d'une Fourniture de bande fixe**

La puissance mentionnée ci-dessous comme Fourniture de bande fixe est une puissance déterminée à l'avance entre l'Utilisateur du Réseau et le fournisseur de la bande fixe, et qui est fixée pour la durée décrite ci-dessous. L'Utilisateur du Réseau confirme que la Fourniture de cette bande fixe intervient aux Points de Prélèvement mentionnés dans cette Annexe et confirme la quantité et la période de la Fourniture de bande fixe comme indiqué ci-dessous. L'Utilisateur du Réseau garantit l'exactitude de ces données.

Le Responsable d'accès chargé de la bande fixe confirme la Fourniture de bande fixe à hauteur de

[•] (la valeur doit être exprimée en MW)

à prendre dans son périmètre d'équilibre et ce conformément aux modalités déterminées ci-après. Cette Fourniture de bande fixe est valable pour la période suivante:

[•] (date de début) dès 00h00 jusqu'à

[•] (date de fin) à 24h00

Une Fourniture de bande fixe doit avoir une durée minimale de 1 mois calendrier.

En cas de modification de la Fourniture de bande fixe avant la date finale mentionnée ci-dessus, il convient de signer une nouvelle version de ce formulaire, mentionnant la nouvelle Fourniture de bande fixe et de la transmettre au service Customer Service et ce au moins 2 jours ouvrables avant le début de l'adaptation avec la mention « adaptation de fourniture de bande fixe » prévu dans la réf.: [•] avec date [•]

L'Utilisateur du Réseau confirme que la Nomination du Responsable d'accès chargé de la bande fixe doit comprendre la valeur précédemment mentionnée de Fourniture de bande fixe, y compris les pertes en réseau<sup>1</sup>. En signant cette Annexe, l'Utilisateur du Réseau est dispensé de confirmer/soumettre quotidiennement la Nomination pour la Fourniture de bande fixe.

### **Partie III: Attributions aux périmètres d'équilibre**

A: Attribution du suivi de la charge au périmètre du Responsable d'accès chargé du prélèvement tel que déterminé à l'Annexe 3, 3bis ou 3ter du Contrat

L'Utilisateur du Réseau ou le Détenteur d'accès désigné par ses soins est tenu de fournir au Responsable d'accès chargé du prélèvement (ou au Responsable d'accès chargé de l'Injection en cas de signature de l'Annexe 3ter) en ce Point de Prélèvement, à partir du moment où et pendant la durée où il est désigné comme Responsable d'accès chargé du Prélèvement (ou de l'Injection en cas de signature de l'Annexe 3ter) pour ledit Point de Prélèvement, les données qui lui permettent de présenter sa Nomination quotidienne. Lors de la fourniture de ces données, il convient de tenir compte de la formule suivante concernant le suivi de la charge, cette valeur ne pouvant être négative. Le suivi de la charge est calculé à l'aide de la formule suivante:

$$SDC_{qh} = MAX \left( 0; Pr_{qh} - \sum_{i=NBL} FB_{qh}^i \right)$$

avec:

SDC =	suivi de la charge;
qh =	quart d'heure;
Pr =	Energie prélevée au Point de Prélèvement concerné;
NBL =	nombre de Fournitures de bande fixe au niveau du Point de Prélèvement concerné;
FB =	Fourniture de bande fixe.

Ce suivi de la charge multiplié par (1+X) (où X est une correction pour les pertes en réseau conformément aux articles 161 et 162 du Règlement Technique Transport) sera la valeur qui sera attribuée au périmètre d'équilibre du Responsable d'accès chargé du suivi. Le facteur X, exprimé en pourcent, sera publié sur le site Internet d'Elia et pourra être adapté si nécessaire sur la base des pertes mesurées.

B: Attribution de la Fourniture de bande fixe au périmètre du Responsable d'accès chargé de la bande fixe

Lorsque l'énergie prélevée, pour un quart d'heure donné, au Point de Prélèvement considéré, est supérieur ou égal à la valeur de la Fourniture de bande fixe comme indiquée ci-dessus (ou de la somme des Fournitures de bande fixe s'il y a eu plusieurs Fournitures de bande fixe), la valeur de la Fourniture de bande fixe telle qu'elle est donnée ci-dessus sera multipliée par (1+X) et sera reprise dans le périmètre d'équilibre du Responsable d'accès chargé de la bande fixe.

<sup>1</sup> Pertes en réseau: l'énergie perdue dans le réseau Elia en raison d'un mécanisme physique connu sous le nom d'effet Joule.

Si l'énergie prélevée, pour un quart d'heure donné, au Point de Prélèvement considéré, est inférieur à la valeur de la Fourniture de bande fixe comme indiquée ci-dessus, (ou à la somme des Fournitures de bande fixe s'il y a plus d'une Fourniture de bande fixe),

- dans le cas où il n'y a qu'une seule Fourniture de bande fixe sur le Point de Prélèvement concerné, l'énergie prélevée, multiplié par  $(1+X)$ , sera repris dans le périmètre d'équilibre du Responsable d'accès chargé de la bande fixe.
- en cas de plusieurs Fournitures de bande fixe, l'énergie prélevée, multiplié par  $(1+X)$ , sera répartie entre les Fournitures de bande fixe, au pro rata de la valeur des Fournitures de bande fixe pour le quart d'heure concerné. La partie ainsi affectée au Responsable d'accès chargé de la bande fixe sera reprise dans son périmètre d'équilibre.

Signature de l'Utilisateur du Réseau

---

Signature du Responsable d'accès chargé de la bande fixe

---

Signature du Détenteur d'accès (si différent de l'Utilisateur du Réseau)

---

Signature du fournisseur de l'énergie correspondant (si différent du Responsable d'accès chargé de la bande flexible)

---